

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate
CNW CODE 01
HEBBIL

INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

Québec, le 6 mai 2022, 18 h – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc une interdiction qui entre en vigueur à compter **du 7 mai à 8 h**.

Les secteurs visés par cette mesure correspondent aux MRC et territoires suivants :

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Témiscamingue (85).

MAURICIE : Mékinac (35), Shawinigan (36), Trois-Rivières (371), Les Chenaux (372), Maskinongé (51).

CAPITALE-NATIONALE : L'Île-d'Orléans (20), Québec (23), Portneuf (34).

BAS-SAINT-LAURENT : Rivière-du-Loup (12), Kamouraska (14).

OUTAOUAIS : Papineau (80), Gatineau (81), Les Collines-de-l'Outaouais (82), La Vallée-de-la-Gatineau (83), Pontiac (84).

LAURENTIDES : Deux-Montagnes (72), Thérèse-De Blainville (73), Mirabel (74), La Rivière-du-Nord (75), Argenteuil (76), Les Pays-d'en-Haut (77), Les Laurentides (78), Antoine-Labelle (79).

LANAUDIÈRE : D'Autray (52), L'Assomption (60), Joliette (61), Matawinie (62), Montcalm (63), Les Moulins (64).

CHAUDIÈRE-APPALACHES : L'Islet (17), Montmagny (18), Bellechasse (19), Lévis (251), La Nouvelle-Beauce (26), Robert-Cliche (27), Les Etchemins (28), Beauce-Sartigan (29), Les Appalaches (31), Lotbinière (33).

CENTRE-DU-QUÉBEC : L'Érable (32), Bécancour (38), Arthabaska (39), Drummond (49), Nicolet-Yamaska (50).

MONTÉRÉGIE : Acton (48), Pierre-De Saurel (53), Les Maskoutains (54), Rouville (55), Le Haut-Richelieu (56), La Vallée-du-Richelieu (57), Longueuil (58), Marguerite-D'Youville (59), Roussillon (67), Les Jardins-de-Napierville (68), Le Haut-Saint-Laurent (69), Beauharnois-Salaberry (70), Vaudreuil-Soulanges (71).

ESTRIE : Le Granit (30), Les Sources (40), Le Haut-Saint-François (41), Le Val-Saint-François (42), Sherbrooke (43), Coaticook (44), Memphrémagog (45), Brome-Missisquoi (46), La Haute-Yamaska (47).

LAVAL : Laval (65).

MONTRÉAL : Montréal (66).

Pour consulter la carte du territoire visé, rendez-vous au :
www.sopfeu.qc.ca

Présentement, deux incendies sont en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 69 incendies de forêt ont touché 73,5 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 81 feux pour une superficie de 58,8 hectares.

La collaboration de tous est essentielle pour que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

- 30 -

Source :

Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Information :

Consultez la répartition régionale des territoires : <http://sopfeu.qc.ca/porte-parole/>

Siège social	Stéphane Caron	418 871-3341, poste 5484
Région Est	Isabelle Gariépy	418 295-2300, poste 1410
Région Centre	Josée Poitras	418 275-6400, poste 2470
Région Ouest	Melanie Morin	819 449-4271, poste 3470